

LE RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE

L'inscription de votre enfant à l'École Sainte Anne implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.

Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique.

Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.

I. Horaires

Horaires	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Garderie
Matin	8H30 - 11H45	A partir de 7H30
Après-midi	13H35 - 16H35	Jusqu'à 18H45

Surveillances	Elémentaire	Maternelle
	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Matin	8H15	8H20
Midi	11H45 - 11H55 Cantine après 11H55	11H45 - 11H55 Cantine après 11H55
Après-midi	13H25	13H25
Soir	16H35 -16H45 Garderie après 16H45	16H35 -16H45 Garderie après 16H45

Le premier respect des autres est **d'être ponctuel** en primaire comme en maternelle.

Les enfants **ne doivent pas être laissés seuls dans la cour en dehors de ces horaires**. La **garderie est par conséquent obligatoire avant 8H15**.

II. Absences

Toute absence, prévisible ou non, **devra être justifiée** pour les enfants des classes élémentaires. Ce justificatif écrit pouvant être exigé par l'inspecteur.

1) Les absences imprévues

Un enfant malade et contagieux ne doit pas fréquenter l'école afin d'éviter toute épidémie.

Les parents doivent obligatoirement prévenir au plus tôt (avant 9H00) par téléphone au 02 99 62 01 63, par mail à ogec35.ste-anne.thorigne-fouillard@enseignement-catholique.bzh ou via le portail Noefil, afin d'en informer les enseignants.

2) Les absences prévisibles

Les parents doivent faire une demande écrite et motivée préalablement à l'absence.

Les vacances prises sur le temps scolaire sont de la responsabilité des parents, l'enseignant n'est pas tenu de fournir le travail effectué pendant cette absence, et aucune autorisation de l'école ne peut être émise.

III. Organisation des activités dans le cadre du projet d'animation pastorale

L'école Sainte-Anne est une école d'enseignement catholique sous contrat avec l'État. Son projet éducatif s'enracine dans l'Évangile.

Tout au long de l'année, des temps de discussion et de découverte sont proposés aux enfants, en début ou en fin de demi-journée, à raison d'une heure par semaine.

À l'occasion des grandes fêtes chrétiennes (Noël, Pâques, etc.), des rassemblements sont organisés à l'école ou à l'église. Ces moments de célébration, facultatifs et ouverts à tous les enfants, sont des temps de partage où chacune des religions est respectée.

IV. Exigences de responsabilité et de respect d'un bien collectif partagé

Tout élève a le droit de pouvoir disposer de locaux et d'un matériel en bon état.

Pour cela, chacun contribuera à la propreté de l'école (utilisation systématique des poubelles dans les salles et à l'extérieur, nettoyage des locaux en fin de journée sous la responsabilité de l'enseignant concerné) et à la bonne manipulation du matériel et accessoires mis à disposition. Toute détérioration devra être immédiatement signalée au personnel de l'école le plus proche. Toute détérioration volontaire pourra entraîner une facturation.

Une attention particulière est attendue sur les points suivants :

1. **Les livres scolaires**, prêtés gratuitement, seront couverts en début d'année, maintenus couverts tout au long de l'année, et tous rendus en bon état en fin d'année. Tout livre abîmé ou perdu est facturé à la famille.
2. Un **cartable est indispensable** pour les transporter.
3. Les **toilettes doivent être laissées propres** après utilisation. La dégradation volontaire du bien collectif partagé entraîne des sanctions.
4. Les **élèves d'élémentaire doivent se mettre en rang à la sonnerie devant le bâtiment de leur classe**. L'entrée et la sortie des cours sont sous la responsabilité de l'enseignant.
Les déplacements se font dans le silence et dans le calme.
Ces exigences s'appliquent à chaque début et fin de cours.
Les élèves ne doivent pas rester dans les bâtiments en dehors des cours, sans autorisation préalable. Les retours en classe pour y prendre ou déposer des objets sont interdits
5. Les **structures de jeux présentes dans la cour de maternelle sont exclusivement réservées aux élèves de maternelle** et seulement **durant le temps de classe**. L'école est dégagée de toute responsabilité dès que votre enfant vous a été confiée.
6. Pour les enfants de maternelle, veuillez à bien tenir à jour, auprès des enseignants, la **liste des personnes autorisées** à récupérer votre ou vos enfants.
- 7.

V. Exigence de travail scolaire

Tout élève a le droit de bénéficier d'un enseignement de qualité et d'un accompagnement personnalisé mais doit **respecter des règles de travail nécessaires à la réussite**. Pour cela :

- Tout travail doit être effectué pour la date demandée grâce à des efforts quotidiens et réguliers.
- Tout travail écrit doit être soigné : propre, bien écrit, bien présenté.

L'évaluation du travail, quel qu'il soit, se fait par contrôle écrit ou oral. Une évaluation non effectuée pour cause d'absence peut être faite par l'élève à son retour.

Les résultats des évaluations seront remis aux parents à chaque fin de trimestre ou semestre selon les classes. Afin de favoriser la réussite de votre enfant, l'ensemble des enseignants peut vous recevoir sur rendez-vous et non sur le temps de surveillance de cour ou de sortie de classe.

La classe ou le groupe a besoin d'une « ambiance de travail » qui permette de suivre et de participer activement et sérieusement. Ceci est possible si chacun :

- Respecte le travail de l'autre et participe oralement,
- Sait écouter l'autre et le laisse s'exprimer,
- Admet une idée ou une opinion différente de la sienne (respect mutuel).

Ces conditions sont nécessaires pour progresser en autonomie et faire progresser la classe ou le groupe.

VI. Respect de soi et des personnes

Dans ce domaine, chacun est à même de pouvoir donner ce qu'il souhaite recevoir.

1. Chaque élève est **responsable et respectueux** vis-à-vis de lui-même, de ses camarades et de tous les adultes de l'établissement.
 - Une **tenue vestimentaire** propre, adaptée et correcte est demandée.
 - Le port de la casquette est réservé à l'extérieur des bâtiments et uniquement en cas de forte chaleur.
 - L'élève n'apporte **aucun objet considéré comme dangereux ou de valeur**, nocif ou gênant, son utilisation étant interdite à l'école. **Les bijoux** (bagues, bracelets, colliers et boucles d'oreilles de type pendentifs) **et les écharpes sont interdits pour des raisons de sécurité**. L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou dégradation.
 - **Aucun animal** ne peut être introduit dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.
 - Il est **interdit de mâcher du chewing-gum** dans l'école. Les **sucettes** sont également interdites.
2. La **politesse** fait partie des priorités de l'équipe éducative et contribue à une bonne ambiance au sein de l'école. L'impolitesse, l'insolence et les gestes déplacés, entre élèves et vis-à-vis du personnel de l'établissement, ne seront en aucun cas tolérés. Toute intimidation ou violence sera sévèrement et immédiatement sanctionnée. Par violence nous entendons : harcèlement, racket, violence physique ou verbale qui porte atteinte à la dignité de la personne. Nous ne pouvons accepter les coups, les mots orduriers ou les propos dégradants faisant allusion au physique de quelqu'un, à ses vêtements, à sa famille, à sa couleur, à sa religion.
3. Les **parents ou responsables légaux** n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre les

enfants de l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents ou responsables légaux doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes et enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents ou responsables légaux doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture de contrat de scolarisation et nécessiter une décision de changement d'école.

4. Les **jeux** venant de la maison sont :

- **Interdits en maternelle.** Les doudous sonores sont également proscrits.
- **Interdits en élémentaire** sauf : billes dont le diamètre est inférieur à 15 mm. Afin d'éviter tout conflit, il est demandé aux enfants de jouer pour de « faux » ; Chacun repart avec les billes qu'il a apporté.

Les ballons, jeux de cartes, jeux d'échecs, cordes à sauter... sont fournis par l'école.

VII. Respect des règles de vie collective

1. Chaque élève prendra connaissance des **consignes données** par les professeurs ou les personnels de l'établissement et/ou affichées dans certains lieux.
2. Des règles de fonctionnement ont été établies pour la garderie du matin, du soir et pour la cour. Chaque élève devra en prendre connaissance avec son enseignant (ou intervenant extérieur) et les respecter.

VIII. En cas de manquements aux règles de vie scolaire

Les sanctions scolaires sont prononcées par tout personnel de la communauté éducative. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles sont des réponses immédiates à ces manquements constatés.

La liste (non exhaustive) des sanctions scolaires est : l'excuse orale, l'excuse écrite, la remarque inscrite sur le carnet de liaison ou le cahier de texte (agenda), la confiscation d'un objet interdit, une mise à l'écart temporaire d'un lieu d'activité pédagogique, une réparation...

Nous comptons sur la collaboration de tous les élèves et leurs parents pour le respect de ces règles.

Pascal MOREL
Chef d'établissement

Révisé le 02/09/2025

